



Dialogue social du 10 septembre 2020

Vos représentants : Anne Triolet et Emmanuel Laforêt

### **I. Le thème choisi : les congés et les RTT**

Le sujet des congés et des RTT, choisi par le SJA, devait être débattu lors d'une précédente réunion de dialogue social par visioconférence. Face à l'importance des questions soulevées par la reprise d'activités dans les juridictions, il avait été reporté.

L'USMA avait adressé un document expliquant sur quels présupposés et à partir de quels calculs avaient été déterminés notre nombre de jours de RTT. Nous contestons ce calcul depuis le début et ses présupposés s'éloignent toujours plus de notre réalité. C'est ce que les deux organisations syndicales ont tenté de faire entendre au gestionnaire. Le SJA a été complété et appuyé par l'USMA sur ces demandes. Nous avons sollicité que d'une part le nombre de RTT pouvant être mis sur le CET soit augmenté et que d'autre part les RTT de façon générale puissent être effectivement posées.

A suivre le calcul du gestionnaire fait en 2004 et pérennisé en 2013 :

- Les magistrats prennent 37 jours de congés par an. Espérons que cela leur donnera des idées.

Le gestionnaire présuppose que tous les magistrats prennent 25 jours de vacances outre 12 jours de RTT par an, les 8 jours restants étant automatiquement versés sur leur CET.

Répondant à une demande tendant à ce que les jours de RTT pris aux collègues en ASA dans le cadre de la crise sanitaire le soient sur les 12 jours théoriquement pris, le Secrétariat Général a ainsi répondu : *« Ils ne peuvent être pris sur les 12 jours qui sont réputés être pris au-delà des cinq semaines de congés annuels dès lors que ces 12 jours résultent de l'organisation du travail juridictionnel sans qu'il soit possible aux magistrats d'y renoncer »*

Les magistrats prennent donc structurellement 37 jours de congés par an. Cela correspond par exemple à une semaine à Noël, la totalité des petites vacances d'hiver, de printemps et d'octobre et un peu plus de trois semaines (17 jours) l'été.

Les deux organisations syndicales ont répété au gestionnaire qu'en juridiction, nous ne cessons de nous en éloigner de cette fiction.

- Les magistrats travaillent 8 heures par jour et se reposent les jours fériés. Ils seront probablement surpris de l'apprendre.

Par un calcul que vous trouverez dans la deuxième PJ congés et RTT, il a été estimé que nous excédions le temps de travail annuel de 1607 heures des 8 jours versés sur notre CET. 8 jours cela correspond à 60 h.

Déduction faite des week ends, congés annuels et de 8 jours fériés, nous travaillons 208 jours par an pour effectuer 1667 heures de travail. Notre journée de travail est donc évaluée à 8 heures. Cela ne ressemble guère à la réalité.

L'USMA doute depuis le début de la pertinence de ces calculs. L'expérience en juridiction montre que rares sont les journées de 8 heures, que les jours fériés le sont rarement... voire que les week ends sont entamés.

- Passé ces constats, que faire ?

#### *Rapprocher la fiction de la réalité*

L'USMA, soutenu par le SJA, a demandé au gestionnaire au minimum d'inverser les présupposés, de considérer que nous prenons 33 jours de congés par an et que 12 jours RTT et non 8 devaient être versés automatiquement sur notre CET.

Il nous a été répondu que le nombre de jugements rendus par magistrat n'avait pas évolué depuis 2009 et qu'il n'était pas possible de justifier une telle évolution, que le contexte budgétaire était défavorable, plus encore dans le cadre de la revalorisation envisagée. Il a toutefois été indiqué que la discussion n'était pas fermée.

#### *Rapprocher la réalité de la fiction*

Nous ne sommes plus protégés par la norme, il faut revenir à un temps de travail raisonnable. Il faut nous limiter nous-même, garder la notion du temps passé au travail.

Tout d'abord et puisque le gestionnaire retient lui-même qu'il n'est pas possible de considérer que nous travaillons les jours fériés, nous lui avons indiqué que nous inviterions les magistrats à ne plus le faire et les rapporteurs à défalquer ce jour de travail de l'audience en cours de préparation.

Ensuite, nous avons mentionné que, dans la suite du plan de lutte contre une charge de travail déraisonnable lancé à la dernière rentrée, nous demanderions aux magistrats de tenter de prendre leur 37 jours théoriques. Si l'hypothèse de déposer des congés a été, en l'état, écartée par toutes les parties au dialogue, il est utile, dans un monde où rien n'existe qui ne se mesure, que le différentiel puisse être évalué, à tout le moins par chacun individuellement.

Le secrétariat général nous a également demandé d'évaluer la complexification du contentieux administratif en dix ans, ce que nous serons ravis de faire !

*Appliquer le droit actuel et l'améliorer*

Plusieurs d'entre vous nous ont fait part de difficultés pour poser des RTT dans certaines juridictions où les présidents opposent des refus de principe. Or l'intérêt du service ne peut être opposé systématiquement et au motif que le nombre de sorties annuelles serait diminué. Il a été demandé au Conseil d'Etat de rappeler cette évidence aux chefs de juridictions.

Par ailleurs, l'USMA a insisté sur la possibilité de raccourcir le délai de trois mois nécessaire pour poser les jours de RTT. Nous avons estimé que, sauf urgence particulière, le délai d'un mois était suffisant pour que le tribunal ou la cour ne soit pas désorganisée.

## **II. En bref, les sujets annexes**

- Revalorisation de la rémunération des magistrats

La négociation avec les organisations syndicales sur la revalorisation commencera avant la fin du mois lors d'une réunion dédiée. Une question centrale sera celle de la répartition entre part fixe et part variable de cette enveloppe supplémentaire, enveloppe qui selon les premiers retours ne sera malheureusement pas généreuse et ne rattrapera pas la perte de pouvoir d'achat subie par les magistrats administratifs.

L'USMA est pleinement mobilisée sur le sujet tant sur le montant qui sera alloué que sur la répartition qui sera envisagée.

- Situation sanitaire

Le gestionnaire a indiqué qu'il était préconisé que les personnes à risque porte un masque chirurgical et que seuls les personnels soignants pouvaient bénéficier de masques FFP2.

Nous avons remercié le secrétariat général d'avoir pris en compte notre demande de commande de masques dit « inclusifs ». Il nous a toutefois indiqué qu'il est particulièrement difficile de se procurer des masques inclusifs permettant de lire sur les lèvres mais qu'il invitait les chefs de juridiction à s'en procurer et aller faire de même.

Le gestionnaire est conscient qu'avec les fermetures de classe, des collègues vont devoir de nouveau assurer la garde de leurs enfants. Dans ces situations qui seront plus ponctuelles que précédemment, la politique de confiance réciproque et de bienveillance prévaudra à nouveau.

Sauf impossibilité, il conviendra de poursuivre le télétravail, les ASA n'étant prévues que si les magistrats sont incapables de télétravailler du fait des contraintes particulières.

Si des chefs de juridiction mettaient en difficulté des collègues dans cette situation, l'USMA se tiendrait à leurs côtés.

- Mobilité des magistrats

Le service a présenté Mme Marianne Briex recrutée pour faciliter la mobilité des magistrats, particulièrement en province. Elle commencera par dresser un panorama des mobilités et des souhaits des collègues.

- Des lignes directrices de gestion sur la mobilité et la promotion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que toutes les administrations se dotent de « *lignes directrices de gestion* ». Pour la fonction publique d'Etat, [l'article 18 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) a ainsi été modifié pour définir ces lignes directrices par lesquelles les administrations se donnent des orientations générales en matière de mobilité et en matière de promotion et de valorisation des parcours. Un [décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019](#) précise les modes d'élaboration et les critères de ces lignes directrices. Si le CSTA s'est doté de règles s'agissant de la promotion, elles devront être complétées sur d'autres points par un projet qui devrait être soumis au CSTA en octobre prochain.

- Les difficultés de la prise de fonction

L'USMA avait à plusieurs reprises attiré l'attention du gestionnaire et formulé des propositions pour pallier les difficultés particulières de la prise de poste pour la promotion 2020 du CFJA dont la formation a été pour le moins perturbée par la situation sanitaire.

#### *Peu de mentors mais de la solidarité*

Conscient de la difficulté, le gestionnaire avait accepté de demander aux chefs de juridiction de prévoir un certain encadrement par des référents/mentors.

Nous avons souhaité dresser un bilan de ce mentorat. Sur la trentaine de nouveaux collègues consultés, dix-sept nous ont répondu. Parmi eux, peu de bénéficiaires d'un mentor et une seule personne qui se soit vu désigner un mentor autre que son président de chambre. Si l'effet de la mesure est pour le moins limité, les retours que nous avons eu montrent que la solidarité en juridiction a permis de faciliter la prise de poste.

#### *Une formation initiale qui demeurera incomplète*

L'USMA a demandé s'il serait possible de reprogrammer rapidement les modules de formation dont les collègues n'ont pu bénéficier. Le service a indiqué que le programme du CFJA jusqu'en fin d'année ne le permettait pas.

#### *Des difficultés pas toujours perçues*

Vos représentants USMA ont indiqué qu'au-delà de cette année particulière, la prise de fonctions était de plus en plus difficile malgré l'excellente mesure que constitue la mi-norme. Tout d'abord, parce que le stock s'est durci et qu'une pression particulière est mise sur le chiffre dès le CFJA comme dans certaines juridictions.

Ensuite parce que dans certaines petites juridictions, les nouveaux venus tombent dans la chambre regroupant toutes les matières les plus lourdes. Ils passent ainsi d'un dossier fiscal à un marché, à un dossier d'urbanisme durant deux ans avant de quitter le tribunal.

Nous avons d'ailleurs demandé à connaître le nombre de détachés quittant le corps avant le terme de leur détachement afin de savoir s'il évoluait. Les chiffres qui nous ont été rapidement communiqués sont trop faibles pour constituer un indicateur.

- Le rapport du groupe de travail sur la réforme du contentieux des étrangers bientôt lisible

Remis depuis plusieurs mois au Premier Ministre, ce rapport devrait pouvoir être prochainement communiqué et débattu notamment lors du séminaire des chefs de juridictions le 21 et 22 septembre prochains. Il sera transmis également aux organisations syndicales.

- Les modifications envisagées du CJA

Il est envisagé que le mode de prononcé des jugements soit la mise à disposition au greffe.

Des discussions sont en cours avec le ministère du logement sur les modalités d'une dispense d'audience pour le DALO.

Il convient de réfléchir à la proposition formulée par le rapport remis fin août par M. Perben sur l'avenir de la profession d'avocat qui prévoit qu'il leur soit alloué le montant des honoraires réellement acquittés sur production de factures.

Le gestionnaire réfléchit à la possibilité d'un vote électronique aux prochaines élections professionnelles. Il lui a été demandé de clarifier les textes relatifs à d'éventuelles élections en cours de mandat.

Les dispositions relatives à Télérecours et Télérecours citoyen vont être regroupées et il sera imposé de produire un fichier par signet.

- La cour administrative d'appel de Toulouse

Les procédures de passation des marchés sont en phase finale et le service espère qu'elle ouvrira au premier trimestre 2022 (selon les offres entre fin 2021 et le deuxième trimestre 2012). Un choix du chef de juridiction est envisagé au printemps 2021. Une ouverture en cours d'année pour les mutations rend la gestion des mutations complexe.

- Les délégués en Nouvelle-Calédonie.

29 collègues sont mobilisés.

A notre demande le gestionnaire a transmis le jour même du dialogue social un courriel aux chefs de juridictions indiquant que le secrétariat général s'est assuré des meilleures conditions de télétravail possible.

Toutefois compte tenu des contraintes matérielles de la période de quatorzaine, il ne pourra être attendu des intéressés qu'ils assurent une charge de travail habituelle pendant cette période.

Par ailleurs, il précise que devront être décomptés du temps de travail : la semaine entièrement consacrée à la mission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation, les jours consacrés au voyage (aller et retour) ainsi que ceux au cours desquels ils seront requis par la commission de contrôle en vue, notamment, de participer à une formation.

Le TA de Nouméa ainsi que la DSI seront également mobilisés en cas de difficulté technique. Nous remercions le gestionnaire pour la clarté et la rapidité de cette réaction.